



BESOINS D UN EXPERT EN DROIT DU TRAVAIL

Par **orloger**, le **06/08/2014** à **18:12**

Bonjour,rnrnSalarié depuis plus de 12 ans dans un organisme sociale je suis en invalidité 2ème catégorie depuis le 01/02/2014. Mon employeur a fait de nombreuses erreurs concernant mon contrat de travail.rnrnVoici la liste:rnrn- Il m'a mis en congés sans soldes pendant plus de 2 ans alors que je devais être en maintiens de salairesrn- Il a suspendu mon contrat de travailrn- Je ne perçois pas ma prévoyance d'un montant mensuel de 620 euros car il n'a pas fait le nécessaire auprès de cette organisme rn- Il a envoyé des faux documents à mon avocat qu'il dit m'avoir envoyérn- Il n'a jamais répondu a mes courriers avec ARnrn- Quand je l'ai informé de ma mise en invalidité il n'a pas effectuer de visite de reprise pour voir si il pouvait mettre en place un poste adaptérnAujourd'hui je suis dans une situation critique,et mon avocat demande 10000 euros de préjudicernrnTrouvez-vous ça assezrnJe gagne aujourd'hui 800 euros par mois au lieu de 1500 avec 3 enfants a chargernrnAidez moi Merci

Par **moisse**, le **06/08/2014** à **18:33**

Bonjour,rnCommencez donc par indiquer votre statut exact.rn"organisme sociale" n'est pas assez précis pour savoir si vous dépendez du droit public ou du droit privé.rnVraisemblablement du droit privé, mais une indication ne serait pas superflue.

Par **orloger**, le **06/08/2014** à **18:43**

c'est un organisme privé chargé d'une mission de service public

Par **moisse**, le **06/08/2014** à **18:54**

Donc vous avez continué à adresser des avis d'arrêt de travail.
Normalement la mise en invalidité vous oblige à prévenir l'employeur de votre reprise, afin qu'une visite auprès du médecin du travail soit organisée.
En ce qui vous concerne la durée de votre arrêt aurait dû vous inciter à effectuer une pré-visite de reprise aux frais de l'employeur.
L'invalidité 2eme catégorie n'est pas exclusive d'une activité salariée réduite ou aménagée.
Ou en êtes-vous de votre position vis à vis de l'employeur ?

Par **orloger**, le **06/08/2014** à **19:07**

Merci de votre réponse
J'ai prévenu mon employeur de mon invalidité, il aurait dû par conséquent organiser une visite de reprise si je ne justifie pas de ne pas vouloir reprendre mon activité. Mais le problème est que mon avocat n'a même pas relevé ce préjudice. Il leur a envoyé un courrier leur réclamant 10 000 euros
Et voici la liste des préjudices:
1) Préjudices liés au non-respect de la convention collective
2) Préjudice lié à la non information d'adhésion à titre individuelle à la prévoyance
3) Faux et usage de faux
4) Préjudice lié au non-respect de l'arrêt du 25/01/11 n°09-42766 (ce dont vous me parlez auparavant)
5) Préjudice pour abus de faiblesse
6) Licenciement pour inaptitude
Pour tous cela il demande 10 000 euros

Par **moisse**, le **06/08/2014** à **19:14**

Bonsoir,
Vous deviez envoyer les arrêts jusqu'à la consolidation, et à ce moment:
* organiser une pré-visite de reprise
* demander à l'employeur la visite de reprise.
Le CPH n'est pas compétent pour qualifier des faits délictueux comme les faux en écritures privées et l'usage de ces faux, pas plus que l'abus de faiblesse lequel n'est pas démontré en l'état de vos propos.
Les indemnités chiffrées et les doléances exposées ne sont pas en phase et votre avocat ne poursuit pas les mêmes objectifs que vous manifestement.

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **15:29**

Bonjour
L'employeur ne peut imposer un congé sans solde.
Le congé sans solde qui ne relève pas de la législation du travail ne peut être demandé que par le salarié. L'employeur accepte ou refuse la demande mais, il ne peut en aucune façon imposer un congé sans solde à un salarié.